

ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ

(ZFE-m)



PHASE 2

**12 COMMUNES
DU TERRITOIRE**

À partir du 3 janvier 2022



métropole
ROUENNORMANDIE

Réglementairement imposée par l'État, une **Zone à Faibles Émissions - mobilité** est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

QU'EST-CE UNE ZFE-M ?

Une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) est un secteur géographique défini où la circulation des véhicules les plus émetteurs de polluants atmosphériques est interdite par décision du maire. Ainsi, l'objectif est d'améliorer, au quotidien, la qualité de l'air dans la métropole rouennaise et garantir à ses habitants de respirer un air qui ne nuise pas à leur santé. L'accès à la circulation des véhicules les moins polluants à ce secteur permet de faire baisser les émissions de polluants notamment dans les grandes agglomérations. Seuls les véhicules immatriculés sont concernés.

Rappelons que l'agglomération rouennaise est l'une de celles, en France, où la qualité de l'air est la plus mauvaise. Le trafic routier contribue de plus en plus fortement à la dégradation de notre air ambiant.

DISPOSITIFS « PIC DE POLLUTION » ET ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS - MOBILITÉ

La Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) sera en place toute l'année, pour améliorer la qualité de notre air quotidien. Cependant, en cas de pics de pollution, le Préfet peut prendre des mesures complémentaires, telles que la mise en place d'une Zone à Circulation Différenciée (ZCD). Celle-ci consiste à interdire la circulation de véhicules en fonction des vignettes Crit'Air, dans une zone définie, jusqu'à la fin de l'épisode de pollution. Le Préfet prend dans ce cas un arrêté spécifique qui définit le périmètre, la date de mise en application effective et le niveau d'exigence retenu. Un arrêté préfectoral décrivant les mesures et le périmètre devrait être publié en 2022.

PHASE 1

EN VIGUEUR DEPUIS LE 1^{ER} JUILLET 2021

La ZFE-m concerne un périmètre délimité par les boulevards du centre-ville de Rouen. Les boulevards des Belges, de l'Yser, de Verdun, de l'Europe, l'avenue Jean Rondeaux et les ponts Guillaume le Conquérant et Mathilde ne sont pas concernés par cette ZFE-m.

Ce 1^{er} périmètre ne concerne que les Véhicules Utilitaires Légers (VUL) et les Poids Lourds (PL) appartenant à des personnes morales (entreprises, sociétés, associations, collectivités). Des dérogations sont prévues pour certains véhicules.

L'accès, la circulation et le stationnement dans la zone sont autorisés aux poids lourds et véhicules utilitaires légers munis d'une vignette Crit'Air verte ou 1 ou 2 ou 3.

L'accès, la circulation et le stationnement dans la zone sont impossibles pour un poids lourd ou un véhicule utilitaire léger avec une vignette Crit'Air 4 ou 5 ou « non classés ».

PÉRIMÈTRE ET RÈGLES DE LA ZFE-m À ROUEN depuis le 1^{er} juillet 2021



source: Esri, HERE, Garmin, © OpenStreetMap contributors and the GIS User community

VOUS AVEZ UN VÉHICULE DE TRANSPORT DE MARCHANDISES? LA VIGNETTE CRIT'AIR EST DÉJÀ INDISPENSABLE!



C'est le certificat d'immatriculation (ou carte grise) qui détermine la catégorie de votre véhicule. Consultez la ligne J. S'il est noté N1, N2 ou N3, alors vous êtes concerné par la ZFE-m. Sur les anciennes cartes grises, il peut être mentionné CTTE ou CAM.



Commandez la vignette Crit'Air!
www.certificat-air.gouv.fr

UNE NOUVELLE SIGNALISATION ROUTIÈRE À IDENTIFIER

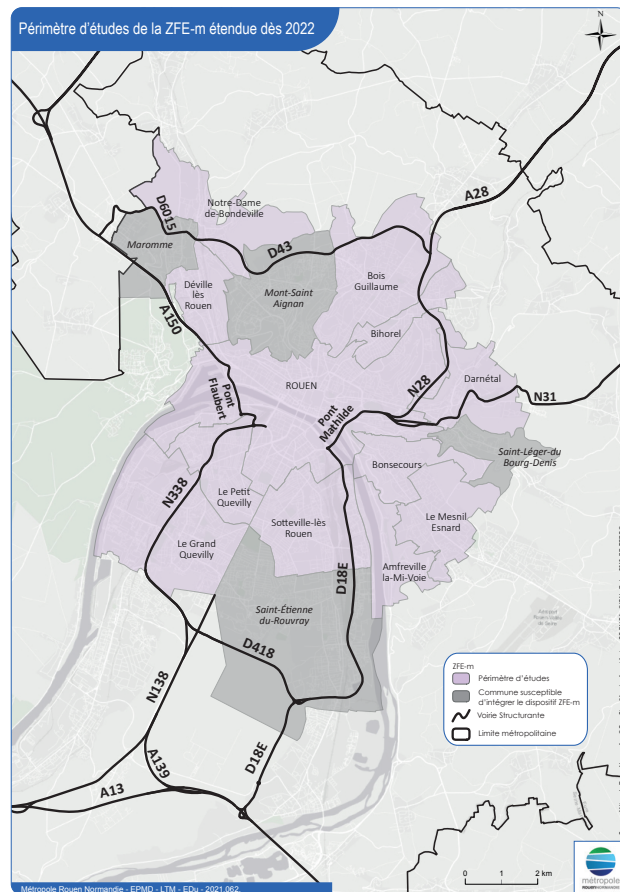


EN CAS DE CONTRÔLE

Attention, si votre véhicule ne possède pas la vignette Crit'Air, vous n'êtes pas en règle et pouvez être verbalisé. Le montant sera de 68€ pour les véhicules utilitaires légers et 135€ pour les poids lourds.

PHASE 2

La ZFE-m sera progressivement étendue à **partir de 2022** afin de faire disparaître les dépassements de seuils de polluants engendrés par le trafic routier. **Au 3 janvier 2022**, ce périmètre continuera exclusivement à concerner les véhicules utilitaires légers et les poids lourds appartenant à des personnes morales.



Toutes les voies au sein de ce périmètre sont concernées par la ZFE-m, sans exception.

En septembre 2022, l'objectif est d'appliquer la ZFE-m à l'ensemble des véhicules (deux-roues ou tricycle ou quadricycle motorisé, voitures, véhicules utilitaires légers, poids lourds, autobus et autocars).

QUELLES SONT LES ÉTAPES POUR LA MISE EN PLACE DES EXTENSIONS DE LA ZFE-M ?

1 1^{ER} OCTOBRE > 30 OCTOBRE 2021

Finalisation de l'arrêté d'extension de la ZFE-m qui entrera en vigueur en 2022,

2 1^{ER} NOVEMBRE > 31 JANVIER 2022

Information locale du public,

3 NOVEMBRE/DÉCEMBRE 2021

Mise en place de la signalisation routière,

4 3 JANVIER 2022

Entrée en vigueur de l'extension de la ZFE-m, pour les Véhicules Utilitaires Légers et les Poids Lourds (Crit'Air 4 ou 5 ou « non classés ») appartenant à des personnes morales.

5 PRINTEMPS 2022

Lancement de la consultation des personnes publiques associés pour la ZFE-m tous véhicules.

6 PRINTEMPS 2022

Lancement du dispositif d'aides aux particuliers pour le renouvellement des véhicules.

7 ÉTÉ 2022

Modification de la signalisation routière.

8 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Application de la ZFE-m à tous les véhicules, dont ceux de particuliers (Crit'Air 4 ou 5 ou « non classés »).



QUELS VÉHICULES SERONT CONCERNÉS AU 3 JANVIER 2022 ?

L'accès, la circulation et le stationnement dans la zone étendue seront autorisés aux véhicules utilitaires légers et aux poids lourds munis d'une vignette Crit'Air verte ou 1 ou 2 ou 3.

L'accès, la circulation et le stationnement dans la zone seront impossibles pour un véhicule utilitaire léger, un poids-lourd, un autobus ou un autocar avec une vignette Crit'Air 4 ou 5 ou « non classés » soit :

- Pour les véhicules utilitaires légers:
 - De motorisation essence dont la date de 1^{re} immatriculation est antérieure au 1^{er} octobre 1997,
 - De motorisation diesel dont la date de 1^{re} immatriculation est antérieure au 1^{er} janvier 2006,
- Pour les poids lourds:
 - De motorisation essence dont la date de 1^{re} immatriculation est antérieure au 1^{er} octobre 2001,
 - De motorisation diesel dont la date de 1^{re} immatriculation est antérieure au 1^{er} octobre 2009,

L'accès, la circulation et le stationnement dans la zone seront autorisés aux véhicules munis d'une vignette Crit'Air verte ou 1 ou 2 ou 3.

QUE SE PASSE-T-IL EN SEPTEMBRE 2022 ?

À partir de septembre 2022, tous les véhicules (deux roues, tricycles, quadricycles motorisés, voitures, utilitaires légers, poids lourds, autobus et autocars) doivent être munis de la vignette Crit'Air.

Sur l'ensemble du nouveau périmètre, les véhicules ayant des vignettes Crit'Air 4 ou 5 ou « non classés » ne pourront plus circuler ni stationner.



Consciente de l'impact financier que peut représenter le renouvellement d'un véhicule pour certaines entreprises, la Métropole a mis en place un dispositif d'aides pour le renouvellement des véhicules utilitaires anciens.

Ces aides sont cumulables avec certaines aides de l'État (bonus écologique, prime à la conversion notamment).

En amont de l'application de la ZFE-m aux véhicules des particuliers, un dispositif d'aide à l'attention des résidents métropolitains sera également mis en place par la Métropole début 2022.

DÉROGATIONS

La nouvelle disposition ZFE-m doit mener à un meilleur confort environnemental et un meilleur cadre de vie en zone urbaine.

Toutefois, certaines catégories de véhicules peuvent bénéficier d'exception permanente et de dérogation temporaire. Certaines sont de nature nationale et d'autres de nature locale afin de prendre en compte les spécificités des véhicules ou de leurs usages.

À titre d'exemple, les utilitaires légers des entreprises de moins de 50 salariés peuvent obtenir une dérogation provisoire à titre individuel, jusqu'au 31 décembre 2022, sur demande expresse.

Vous pouvez retrouver toutes les modalités liées aux dérogations sur <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite>



métropole
ROUENNORMANDIE